

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver tous les services associés à votre abonnement. Restons connectés.



## LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE EST MIS À JOUR

Vous y trouverez l'intégralité des dispositions du code officiel. Sont notamment ajoutées la suite de la partie 2 relative aux marchés de partenariat, de défense ou de sécurité, les dispositions propres à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, aux autres marchés ainsi que la partie 3 relative aux concessions.

Les 22 annexes du code officiel et les modifications opérées par le décret « anti-bug » n° 2019-259 du 29 mars 2019 sont également intégrées.

Voici les 22 annexes de la mise à jour :

- A.00 - Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique
- A.01 - Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique (1)
- A.02 - Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (1)
- A.03 - Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (1)
- A.04 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
- A.05 - Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics (1)
- A.06 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
- A.07 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
- A.08 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
- A.09 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
- A.10 - Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics (1)
- A.11 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
- A.12 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
- A.13 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
- A.14 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances dans le cadre des marchés publics
- A.15 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- A.16 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
- A.17 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique de la commande publique
- A.18 - Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
- A.19 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés et des accords-cadres de défense ou de sécurité
- A.20 - Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- A.21 - Arrêté du 22 mars 2019 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession



## LE DROIT DES MARCHÉS PUBLICS EST MIS À JOUR

Sont notamment concernés par cette mise à jour, les dossiers relatifs aux critères de choix (III.430 et s.), aux dossiers de consultation (III.326 et s.).

Voici les 22 dossiers de la mise à jour :

- IV.117 Application du droit dans le temps
- III.433 Examen des offres – Les défauts des offres
- IV.110 Détermination des règles applicables
- IV.114 Sources écrites
- II.250 Qualification des personnes privées
- IV.115 Règles techniques
- II.260 Interposition d'une personne privée
- II.310 Opérateurs privés
- II.320 Opérateurs publics
- III.326 Dossier de consultation des entreprises – Présentation
- V.210 Garanties financières
- II.410 Besoins
- V.230 Opérations financières et comptables
- III.403 Composition et fonctionnement des commissions et des jurys
- III.430 Critères de choix : choix des critères et mise en œuvre
- III.431 Typologie des critères de choix
- IV.116 Sources non écrites
- V.240 Les délais de paiement
- III.327 Dossier de consultation des entreprises – Contenu
- V.244 Les sanctions en cas de retards de paiement
- III.400 Organes de choix
- III.402 Dévolution des compétences



## PARTICIPEZ AU BAROMÈTRE ABONNÉS MONITEUR JURIS

Nous souhaitons mieux connaître vos usages et votre satisfaction liée à votre utilisation du site Moniteur Juris. Nous vous remercions de participer à notre baromètre Connect# abonnés. **Cela ne vous prendra qu'une minute.** Merci de votre aide.

[JE DONNE MON AVIS](#)

### ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone :** 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi)
- **Par email :** [moniteurjuris@infopro-digital.com](mailto:moniteurjuris@infopro-digital.com)
- **Par courrier :** MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX